

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre FAYOLLE

**Date de convocation** : 03 juin 2024

**Présents (es)** : Messieurs Eric VALOUR, Julien BONCOMPAIN, Pierre FAYOLLE, Philippe DAVENAS, Philippe RIVOLLIER, Maurice RIOUFREYT, Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE

**Absents (es), Excusé(es) représenté(es)** : M. François BALLERIE donne pouvoir à M. Pierre FAYOLLE, M. Jean TEMPERE donne pouvoir à M. Eric VALOUR, M. Hervé NTAÏS donne pouvoir à M. Philippe RIVOLLIER

**Nombres de conseillers en exercice** : 11

**Présents : 8 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0**

**Ordre du jour** : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 – Personnel création d'emploi permanent ouvert à recrutement contractuel, ATSEM – Vente de matériel communal, godet à M THIOLAS

**Ordre du jour complémentaire** : L'Association Amicale du « Sou des Ecoles » subvention exceptionnelle – Convention entre la commune de Chamalières sur Loire et M Joseph DERAÏL (démolition maison à Granoux)

**Délibération n° 35-2024**

M. Pierre FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024**

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/06/2024 et publication ou notification du
---

**Objet : Délibération portant création d'emploi permanent ouvert à recrutement contractuel, ATSEM à temps non complet**

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Le Maire indique que le fonctionnement du service ATSEM nécessite cette organisation, déjà testée depuis plusieurs mois par l'embauche de deux agents assurant les fonctions des écoles maternelles, en qualité d'aide maternelle, agent d'entretien, surveillance des enfants en garderie, sécurité et hygiène des enfants, préparation et animation de nombreuses activités. Il convient en conséquence de pérenniser les emplois en créant les emplois permanents correspondants.

M. Le Maire ajoute que ces emplois correspondent au cadre d'emploi des ATSEM , catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

M. le Maire ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le niveau de rémunération s'établit dans une fourchette d'indice de rémunération majoré 366 à 387

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Créer deux emplois relevant du grade d'ATSEM principale 2ème classe, catégorie C, à raison de 28 heures annualisé hebdomadaires à compter du :

- 14 juin 2024,

- et

- 28 août 2024,

- pour occuper les fonctions des écoles maternelles, en qualité d'aide maternelle, agent d'entretien, surveillance des enfants en garderie, sécurité et hygiène des enfants, préparation et animation de nombreuses activités.

*(Liste non exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent.)*

- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 12/06/2024 et  
publication ou notification du

**Délibération n° 37-2024**

**Objet : Vente de matériel communal – godet à M THIOLAS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un matériel communal, un godet va être vendu par la commune à M. THIOLAS se portant acquéreur pour un montant de 1500 euros TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la vente du godet pour un montant de 1500 euros TTC à M. THIOLAS
- autorise M. Le Maire à réaliser cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18/06/2024  
et publication ou notification du

**Délibération n° 38-2024**

**Objet : L'Association Amicale du « Sou des Ecoles » : Subvention exceptionnelle**

**M. Le Maire expose :**

Chaque année l'Association amicale du sou des écoles organise un voyage en coordination avec l'équipe pédagogique. La commune prend en charge habituellement le tiers de la dépense engagée.

M. Le Maire propose en conséquence l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale du « Sou des écoles » pour un montant de 198 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18/06/2024  
et publication ou notification du

Délibération n° 39-2024

**Objet : Convention entre la commune de Chamalières sur Loire et M. Joseph DERAÏL (démolition maison à Granoux)**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT relatif à la compétence du Conseil Municipal pour régler par délibération les affaires de la commune.

**M. Le Maire expose :**

Le toit d'une vieille bâtisse située au numéro 413 route du Mont - Gerbizon, appartenant à M. Joseph DERAÏL s'est effondré, laissant un pignon de pierres mal liées entre elles qui menace de s'écrouler sur la voie publique.

Un accord avec le propriétaire semble possible afin de sécuriser les abords et d'assurer la sécurité des personnes circulant sur la voie publique.

Aux termes de cet accord la commune ferait enlever les déblais et araser le pignon bordant la voie publique. En contrepartie la commune deviendrait propriétaire des pierres qu'elle pourrait réutiliser pour ses propres besoins.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Valide cet accord,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec M Joseph DERAÏL et à faire réaliser les travaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18/06/2024  
et publication ou notification du

Délibération n° 40-2024

**Objet : Cosycamp – convention de mise à disposition à titre précaire pour 2 mois, d'une partie du terrain de foot - parcelle A 3167 de 6500m2 – installation des tentes**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT relatif à la compétence du Conseil Municipal pour régler par délibération les affaires de la commune.

**M. Le Maire expose :**

Faisant suite à la commission de sécurité du 7 juin 2024 et au courrier de Mme Gonthier, Cheffe du bureau de la prévention des risques Service de l'Aménagement du Territoire de l'urbanisme et des Risques Naturels, rappelant à M. Richard MASSON, la possibilité d'augmenter la capacité de

son camping dans la limite de 10 % en période estivale, mais en dehors de la zone inondable R0 (et non plus au-dessus des piquets rouges).

M. Richard MASSON gérant de la SARL Cosycamp demande l'autorisation d'utiliser provisoirement une partie du terrain de foot de la commune de Chamalières-sur-Loire, parcelle A 3167 de 6500m<sup>2</sup> pour y installer des tentes. La réalisation provisoire est pour 6 emplacements, dont la surface de chaque emplacement est d'environ 80m<sup>2</sup>.

Un accord avec la mairie et M. Richard MASSON, gérant de la SARL Cosycamp semble possible, pour une mise à disposition à titre précaire de 2 mois à titre gratuit (période de mi-juillet à mi-août), simples emplacements tondus dans l'herbe haute, sans électricité ni éclairage, de l'installation des tentes.

M. Richard MASSON, gérant de la SARL Cosycamp a déposé auprès de la mairie en date du 12 juin 2024, une demande de déclaration préalable pour la réalisation provisoire de 6 emplacements en cercle d'environ 80m<sup>2</sup>. Emplacements délimités par l'herbe haute non fauchée tout autour, aucun aménagement, simple balisage de sécurité, non accessible en voiture comme tous les emplacements de cette zone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide cet accord,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire de 2 mois avec M. Richard MASSON, gérant de la SARL Cosycamp.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 18/06/2024  
et publication ou notification du

